

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA Rédacteur principal LG/SSt

Décision n° 2024- 393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20241218-dec2024-393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

NOMENCLATURE: 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12-14: PLACE CAUCHY ET RUE COLBERT – AT 24022 LOT 4 « ESPACES VERTS – MOBILIERS »

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision n°2024-264, en date du 09 septembre 2024, portant sur l'attribution du contrat AT 24022 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : place Cauchy et rue Colbert, au groupement ID VERDE - PINSON PAYSAGE NORD, dont le mandataire est la société ID VERDE,

Considérant qu'une erreur matérielle liée à l'application de l'indice EV4 dans la formule de variation des prix a été révélée, il est devenu nécessaire de corriger cette erreur afin d'appliquer l'indice EV4 sur les prix du chapitre 5 au lieu de la rubrique 4.3 du BPU,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat AT24022 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14: place Cauchy et rue Colbert, au groupement ID VERDE -PINSON PAYSAGE NORD, dont le mandataire est la société ID VERDE, portant sur la correction de l'application de l'indice EV4 sur les prix du chapitre 5 du bordereau de prix unitaire au lieu des prix de la rubrique 4.3 du même bordereau.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Les montants affichés demeurent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux exercices futurs.

ARTICLE 4: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens: www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2024 **Pour le Maire,**

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE